



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté temporaire n°2024-N141-LIM-16-T17

**de restriction de circulation sur la route nationale n° 141 (RN141)
du PR 0+000 au PR 11+730,
Communes de Chabanais, Exideuil sur Vienne et Etagnac**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2023-N141-LIM-16-T2-Quater du 5 septembre 2023 ;
- Vu** les conclusions de la réunion de concertation avec les gestionnaires de voirie et collectivités locales en date du 5 juin 2024 ayant abouti à :
 - l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente ;
 - l'avis favorable de la commune de Chabanais ;
 - l'avis favorable de la commune de Exideuil sur Vienne ;
 - l'avis favorable de la commune d'Etagnac ;
 - l'avis favorable de la commune de Confolens ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;
- Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n°141 en Charente entre les PR 0+000 et 11+730, pour assurer la sécurité des personnels des entreprises titulaires des travaux et des usagers,

sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion des travaux de raccordement Est de la chaussée à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN141 entre les PR 10+100 et 11+300 sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement , l'Aménagement et du Logement et de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest du **lundi 26 août au vendredi 6 septembre 2024**, la circulation sur la RN 141 s'effectue selon les modalités suivantes :

fermeture complète de la RN 141 entre les PR 0+000 et 11+730 dans les deux sens de circulation et interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf riverains et desserte locale entre les PR 11+730 et 31+270 ;

sens Limoges Angoulême :

La vitesse est limitée à 90km/h et le dépassement de tout véhicule interdit du PR 70+000 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°68 (Etagnac)

La voie de gauche est neutralisée à partir du PR 70+400.

La sortie de la RN 141 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°68 (Etagnac).

La déviation emprunte vers Angoulême la bretelle de sortie n°68 (Etagnac), la route départementale n°948 (RD948) jusqu'à Confolens puis la RD 951 pour rejoindre le giratoire de Chasseneuil (PR31+270) en direction d'Angoulême.

La bretelle d'entrée n°69 (Chabanais) est également fermée. La déviation locale emprunte la RD 941 pour rejoindre la RN 141 au giratoire d'Exideuil sur Vienne(PR11+730).

Par ailleurs la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf riverains et desserte locale entre le giratoire d'Etagnac et celui d'Exideuil sur Vienne (RD941) et entre le giratoire d'Exideuil sur Vienne (PR11+730) et le giratoire de Chasseneuil (PR31+270) – RN 141, la déviation emprunte la RD 951 jusqu'à Confolens puis la RD 948 pour rejoindre la RN 141 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 « Etagnac ».

sens Angoulême – Limoges :

L'accès à la RN 141 est fermé à partir du giratoire d'Exideuil sur Vienne (PR11+730). La déviation emprunte vers Limoges la RD941 pour rejoindre la RN 141 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 « Chabanais ».

En amont de la zone totalement fermée, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf riverains et desserte locale entre le giratoire de Chasseneuil (PR31+270)et le diffuseur n°68 « Etagnac », la déviation emprunte la RD 951 jusqu'à Confolens puis la RD 948 pour rejoindre la RN 141 par la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 « Etagnac ».

Village de Grenord

L'accès du village de Grenord vers les giratoires du diffuseur n°70 « Exideuil » est fermé à la circulation. La déviation emprunte les RD 162 et 29 pour rejoindre la RD 941 en direction de Chabonais ou Roumazières.

Article 2:

Lors de la mise en place de la signalisation de neutralisation de voies un bouchon mobile d'une courte durée sera réalisé par la DIRCO. Les usagers devront se conformer aux indications des agents de la DIR Centre-Ouest.

Article 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié. La signalisation d'information et de déviation sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la DIRCO/CEI d'Etagnac sur les itinéraires concernés.

Article 4 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

Article 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- aux maires des communes de Chabanais, Etagnac et Exideuil sur Vienne.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- au Directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente ;
- au Directeur départemental du SAMU 16 ;
- au Directeur départemental des territoires de la Charente ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente ;
- au district d'Angoulême de la DIRA ;
- au service ingénierie routière/DIRCO, maître d'œuvre ;
- au Maire de Confolens ;
- à la Maire de Terres de Haute Charente
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO ;
- au Président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente ;
- au service Transport Nouvelle-Aquitaine Charente.

Fait à Angoulême, le **9 AOUT 2024**

La Préfète de la Charente

